

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« culturelles »

les mots :

« ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.